

AIDES AUX ASSOCIATIONS ET AUX CLUBS SPORTIFS

Les aides accessibles à tous les clubs

- **Fonds de solidarité** : *A valider avant le 31 mars 2021.*

Le montant de l'aide (entre 1.500 et 10.000 euros) varie selon le nombre de salariés, la perte de chiffre d'affaires et la fermeture administrative.

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

- **Prêt garantis par l'Etat** : *Disponible jusqu'au 30 juin 2021.*

Les associations peuvent avoir recours à des prêts garantis par l'Etat remboursable sur une période de 1 à 5 ans.

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

- **Des aides régionales** :

Ces aides ont été débloquées pour venir en soutien du monde sportif, des fonds d'investissement et de soutien ont été mis en place. Il est important de contacter les services régionaux mais également les services de l'Etat déconcentrés qui pourront accompagner les associations et clubs dans leur démarche de renseignement et d'éligibilité.

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

- **France Relance** :

- Aide la trésorerie pour relancer les activités (possibilité de prêt)
- Implique des fonds propres pour les grands projets
- Aide au développement d'activité (ressource humaine)

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

- **Le fonds territorial de solidarité de l'Agence nationale du sport** :

Ce fonds est destiné à soutenir les associations (ligues, comités départementaux, CDOS, groupements employeurs, associations et clubs affiliés à une fédération...) et tout particulièrement les structures non-employeuses qui n'ont pas pu bénéficier des dispositifs de droit commun.

Pour plus d'infos, contactez le référent ANS : [Cliquez ici](#)

Démarche : [Cliquez ici](#)

AIDES AUX ASSOCIATIONS ET AUX CLUBS SPORTIFS

Les aides supplémentaires pour les clubs ayant des salariés

- **Fond d'urgence volet 2 : *A valider avant le 15 mars 2021***

Une aide de la région pour les associations de 3 à 49 salariés.

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

- **Prêt garantis par l'Etat : *Disponible jusqu'au 30 juin 2021***

Les associations peuvent avoir recours à des prêts pouvant varier de 10.000 à 50.000 euros selon le nombre de salariés de la structure.

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)

- **Recours à l'activité partielle :**

Toute structure exerçant une activité économique et/ou employeuse fermée partiellement ou totalement. Pour les secteurs durement touchés par la crise comme le sport, cette mesure est renforcée avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés.

Plus d'infos : [Cliquez ici](#)